

## RUSSIE – Embargo sur les produits alimentaires – Foire aux questions

**AVERTISSEMENT : les réponses apportées dans ce document peuvent évoluer rapidement. Elles n'ont de valeur certaine qu'à la date de mise à jour du document, indiquée en pied de page.**

Question	Réponse
<p><b>Quels produits français, ou originaires d'un pays concerné par l'embargo (USA, Canada, Australie, Norvège, UE), peuvent être exportés vers la Russie ?</b></p>	<p>L'embargo, décidé le 7 août dernier par les autorités russes (et amendé le 20 août dernier), est un embargo commercial qui porte sur une liste de produits désignée par leur code douanier (cf. liste amendée jointe en annexe).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si le code douanier de votre produit exporté correspond à l'un des codes douaniers de la liste, vous ne pourrez pas l'exporter vers la Russie, sauf s'il fait partie des exceptions explicitement citée dans la liste.</li> <li>• Si votre produit est couvert par un code douanier différent de ceux de la liste, vous pouvez exporter votre produit, même s'il contient par exemple, des pommes ou des poires.</li> </ul> <p>Attention : cet embargo a été pris sans préjudice des embargos sanitaires en vigueur en Russie. Pour mémoire, ils portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les bovins, ovins, caprins vivants et leur matériel génétique ;</li> <li>• les porcs vivants et de la viande de porc ;</li> <li>• les pommes de terre et certains matériels végétaux.</li> </ul> <p>Le professionnel est seul responsable de la déclaration du code douanier. Pour vous permettre de déterminer le code douanier de votre produit, , vous pouvez consulter le site Internet <a href="http://www.tarif-douanier.com/nomenclatures-douanieres/tarif_douanier_sommaire.html">http://www.tarif-douanier.com/nomenclatures-douanieres/tarif_douanier_sommaire.html</a> ou vous rapprocher de l'administration des douanes.</p> <p>NB : le cas particulier des produits destinés à l'alimentation infantile, qui, même couverts par un code douanier figurant sur la liste russe, peuvent être exportés (exemple du lait infantile).</p>
<p><b>Peut-on exporter des produits français, ou originaire d'un pays concerné par l'embargo (USA, Canada, Australie, Norvège, UE), vers les autres pays de l'Union douanière, la Biélorussie et le Kazakhstan ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si vos produits ne figurent pas sur la liste publiée le 20 août dernier par la Russie, ils peuvent circuler librement au sein des 3 pays de la zone, sauf pour les produits déjà concernés par des embargos sanitaires, comme les bovins, ovins, caprins vivants et leur matériel génétique par exemple.</li> <li>• Si vos produits figurent sur la liste publiée par la Russie, ils peuvent être mis sur le marché en Biélorussie et au Kazakhstan, étant donné que ces pays n'ont pas choisi d'adopter le même embargo que la Russie (exception faite des embargos déjà en</li> </ul>

Question	Réponse
	<p>vigueur avant le 7 août). Les produits destinés au Kazakhstan sont susceptibles de transiter par la Russie. Bien que les douanes russes ne nous ont pas apportés de réponse formelle à ce jour, en principe, les produits doivent pouvoir transiter par la Russie, sous réserve de bien prouver leur destination. En tout état de cause, à l'heure actuelle, il est prudent de n'envoyer que des quantités réduites de produits au Kazakhstan, afin de s'assurer que le passage de la douane russe s'effectue sans encombre. Les premiers retours des professionnels font état de difficultés lors de passage via la frontière lituano-russe et de plus de souplesse dans les postes frontières biélorusses.</p>
<p><b>Peut-on exporter des produits en Russie, en provenance d'un pays non concerné par l'embargo, à partir de la France? Seront-ils bloqués par la douane russe ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si vos produits ne figurent pas sur la liste publiée le 20 août dernier par la Russie, ils peuvent circuler librement au sein de l'Union douanière, sauf pour les produits déjà concernés par des embargos sanitaires.</li> <li>• Si les produits, que vous avez importés d'un pays tiers et que vous exportez sans aucune transformation vers la Russie, figurent sur la liste publiée par la Russie (exemple : des fruits ou des légumes bruts), il est important de fournir à la douane tous les documents permettant de prouver l'origine des produits. La douane russe n'a pas statué formellement sur ce cas, mais elle statuera au cas par cas. Nous avons également eu connaissance d'opérateurs français qui avaient réussi à exporter ce type de produit depuis l'embargo. Le cas échéant, il faut impérativement fournir le certificat sanitaire original délivré par le pays d'origine ou une copie certifiée par votre DD(CS)PP.</li> <li>• Si les produits que vous importez en provenance d'un pays tiers sont transformés en France, le code douanier du produit fini exporté vous permettra de savoir si vous pouvez ou non exporter votre produit en Russie (cf. question 1).</li> </ul>
<p><b>Peut-on exiger une décharge de responsabilité lors de l'établissement d'un certificat sanitaire ou phytosanitaire ?</b></p>	<p>Non, si le produit ne fait pas partie de ceux mis sous embargo, il n'y a pas lieu de demander rédiger une décharge de responsabilité. Si le produit est sous embargo, votre DD(CS)PP vous informera et vous déconseillera d'effectuer l'exportation du lot.</p>
<p><b>Un opérateur exporte des produits dans le monde, et certains de mes clients exportent vers la Russie. Le fait de se fournir chez moi posera-t-il des problèmes à mes clients ? Un pré certificat sera-t-il établi par la DD(CS)PP ?</b></p>	<p>Tout dépend encore du pays exportateur et du code douanier du produit.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si le pays exportateur et/ou le code douanier du produit exporté ne sont pas concernés par l'embargo, il n'y a, <i>a priori</i>, pas de motif de refus de la douane, bien qu'elle ne nous a pas remis d'avis formel à ce sujet.</li> <li>• Si le produit est expédié d'un pays figurant sur le décret russe, sous couvert d'un code douanier listé, il sera bloqué (exemple à titre d'illustration : une pomme</li> </ul>

Question	Réponse
	<p>française qui serait expédiée à partir des USA).            Votre DD(CS)PP délivrera, si nécessaire, le pré-certificat permettant le mouvement de votre lot.</p>
<p><b>J'exporte du lait sans lactose ou d'autres produits repris dans les exceptions, mais qui ne font pas l'objet d'un code douanier spécifique (comme les semences d'oignons ou de pois), comment savoir si mes produits sont autorisés et comment le prouver ?</b></p>	<p>Les douanes et les services vétérinaires russes ont été interrogés à ce sujet. Nous attendons leur réponse.</p>
<p><b>Je souhaite exporter des pommes de terre de semence vers la Russie. L'embargo du 7 août pour ces produits étant levé, puis-je les envoyer sans restriction ?</b></p>	<p>Un embargo sur les pommes de terre de semence est en vigueur en Russie depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013 (et depuis février 2014 en Biélorussie). Cet embargo est toujours en vigueur. L'exportation de ces produits n'est possible qu'après inspection préalable des lots par des inspecteurs russes. Si vous avez une commande pour ce type de produit, vous pouvez vous adresser à votre DD(CS)PP afin que les services officiels français signalent aux services phytosanitaires russes votre lot.</p>